



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-52/2002

Document consultable dans Médi@m

Date :

13/03/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Programmes Régionaux
d'Accès à la Prévention et aux
Soins en faveur des personnes
en situation précaire (PRAPS)

Liens :

Circ Min n° 100 du 19/02/2002

Plan de classement :

25

Emetteurs :

DDRI

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour information

Résumé :

Circulaire DGS/SD6D n° 2002/100 du 19 février 2002 relative
aux PRAPS 2ème génération. Elle définit 3 orientations
stratégiques pour leur préparation.

Mots clés :

PRAPS

**Le Directeur
Délégué aux Risques**

Pierre-Jean LANCERY

CIRCULAIRE : 52/2002

Date : 13/03/2002

Objet : Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins en faveur des personnes en situation précaire (PRAPS)

Affaire suivie par : DDRI/DRIO

Bernadette MOREAU ☎ 01 42 79 34 36

💻 01 42 79 35 44

Madame, Monsieur le Directeur,

J'attire votre attention, dès avant sa publication au Bulletin Officiel, sur la circulaire ministérielle DGS/SD6D n°2002/100 du 19 février 2002 qui fixe trois orientations stratégiques pour la préparation des PRAPS de 2^{ème} génération (PRAPS II) :

- répondre à l'enjeu de cohérence au sein de la politique régionale de santé,
- améliorer la qualité des PRAPS,
- s'intégrer dans les projets et contrats territoriaux pour incarner les PRAPS II dans la proximité.

Ces PRAPS de 2^{ème} génération couvriront une période de quatre ans (2003 à 2006) de manière à s'adapter au calendrier des contrats de plan Etat-Région.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces orientations, est joint à la présente circulaire, un dossier composé de 12 fiches thématiques (regroupées en deux rubriques : méthodologie et articulation avec les autres dispositifs) et 8 annexes. Ces documents sont des outils utilisables selon les priorités locales déterminées par les régions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Délégué Aux Risques
Pierre-Jean LANCRY